

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-24 – Règlementation de la circulation voie communale n°2 dite des Cerneux - travaux de déploiement d'un réseau public de fibre optique.

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 21/03/2025 de Mme Carine PHILIPPONNAT représentant Doubs THD ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement en toute sécurité de travaux de déploiement de la fibre optique au lieu-dit Les Cerneux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1 : Du 31 mars 2025 à 07 heures au 30 mai 2025 à 18 heures, l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM EST est autorisée à occuper le domaine public et à stationner ses véhicules sur la voie communale n°2 dite des Cerneux, entre le CD 464 et Les Cerneux, afin de réaliser les travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique.

La circulation se fera sur demi-chaussée et sera régulée par un alternat par feux.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

Article 2 : L'entreprise EQUANS INEO INFRACOM EST est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire qui sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Mme Carine PHILIPPONNAT représentant Doubs THD,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Publié sur le site internet le 24 mars 2025

Maîche, le 21 mars 2025

Le Maire,

Régis LIGIER

